



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Représentants départementaux

Question écrite n° 4963

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le Premier ministre sur l'intérêt qu'il y aurait à renforcer les moyens dont disposent les délégués départementaux du médiateur. Ceux-ci sont en effet nommés bien souvent parmi des fonctionnaires des préfetures et leurs nouvelles fonctions correspondent à un supplément de travail sans avoir pour corollaire une indemnisation satisfaisante. Dans la mesure où le souhait du Gouvernement est d'améliorer le fonctionnement des services du médiateur, il serait souhaitable que ces délégués départementaux bénéficient soit d'une décharge de travail, soit d'une indemnité compensatrice. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Réponse. - Le Premier ministre partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. Il lui indique que le médiateur lui-même l'a saisi du problème posé par la question et a fait à cette occasion des propositions tout à fait intéressantes pour le développement d'une institution qui a fait ses preuves. Ces propositions sont actuellement à l'étude, ce qui rend prématuré le fait d'exprimer des intentions plus précises. Le Premier ministre tient en tout état de cause à dire combien il est attaché à cette fonction essentielle, surtout lorsqu'elle est servie, comme ce fut souvent le cas et comme ce l'est actuellement, par une personnalité qui a de sa mission une conception très élevée.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4963

Rubrique : Médiateur

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3049